



DEMANDE de DÉROGATION
Année scolaire 2022/2023

Les demandes de parents désirant inscrire leurs enfants dans une école située hors de leur secteur scolaire, doivent être déposées en mairie **avant le 31 mai**. Elles seront traitées début juin par la commission des dérogations, lorsque tous les enfants du secteur auront été inscrits et une réponse sera apportée consécutivement. Cette démarche est également possible en ligne, depuis le compte citoyen sur vernon27.fr, « mes démarches ».

Il est conseillé au préalable aux familles de procéder à l'inscription de leur enfant dans l'école de secteur.

Pour prendre votre demande en considération, nous vous remercions bien vouloir fournir les renseignements suivants :

REPRESENTANT LEGAL 1

Nom / Prénom :

Adresse :

.....

Tél. :

Courriel :

REPRESENTANT LEGAL 2

Nom / Prénom :

Adresse :

.....

Tél. :

Courriel :

ENFANT :

Nom / Prénom : Date de naissance :

Adresse :

Ecole fréquentée en 2021-2022 :

Niveau scolaire pour **la rentrée 2022-2023**

Ecole de secteur dont vous dépendez	Ecole demandée par dérogation
	Vœu n° 1 :
	Vœu n° 2 :

Motif(s) de la dérogation (produire l'ensemble des justificatifs relatifs à la demande. Ex : contrat avec l'assistante maternelle, attestations employeurs, etc) :

.....

.....

.....

.....

.....

Date :

Signature des parents :